

## DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE KOGENHEIM DU 20.07.2017

### Affaires scolaires : Rythmes scolaires rentrée septembre 2017

Le 03 juillet dernier, le conseil municipal a donné un avis favorable au rétablissement de la semaine des 4 jours à partir de la rentrée scolaire de septembre 2017, après avis favorable du conseil d'école qui a eu lieu le même jour.

Cette décision a été confirmée par un courrier de l'Académie de Strasbourg le 06 juillet 2017, autorisant l'application de la semaine des 4 jours à la rentrée de septembre 2017.

Le jour suivant Mme le Maire a été informée par l'Inspection de l'Education nationale que cette décision ferait l'objet d'une éventuelle demande d'annulation par M. le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

En date du 13 juillet 2017, la commune a réceptionné un courrier de l'Académie de Strasbourg annulant et remplaçant le courrier d'accord du 06 juillet 2017 pour le motif suivant : « il apparaît que des élèves de votre commune bénéficient de l'organisation du transport organisé par la communauté de communes des temps et approvisionnements de la cantine », ainsi qu'un arrêté abrogeant la décision au motif que « la communauté de communes du canton d'Erstein est dans l'impossibilité de faire évoluer la desserte scolaire à la rentrée 2017 ».

Cette décision rendue par la Direction Académique des Services de l'Education Nationale est contestable car les arguments avancés ne correspondent pas à la réalité.

Après plusieurs échanges, depuis le 17 juillet 2017, la communauté de communes a produit de nouveaux éléments : 11 enfants de la commune sont pris en charge le mercredi après les cours à 11 h par un animateur intercommunal à la Maison des Associations Saint-Léger en attendant le bus affrété par la Communauté de Communes qui transporte 8 enfants à la structure d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Rossfeld, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'arrêté du 07 juillet 2017 du Directeur Académique qui abroge l'autorisation, à la demande de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, d'organiser la semaine sur 4 jours selon le décret BLANQUER n°2017-1108 du 27 juin 2017,
- **CONSIDERE** que les arguments avancés dans cet arrêté ne correspondent pas à la réalité,
- **CONSIDERE** que les affaires scolaires relèvent exclusivement de la compétence communale.